



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-072

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2021-06-16-00001 - Arrêté modificatif de l'arrêté instituant la commission de contrôle des opérations de votes pour la Ville de Limoges pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021. (2 pages)

Page 3

87-2021-06-16-00002 - Arrêté modificatif de l'arrêté instituant la commission départementale de recensement des votes dans le département de la Haute-Vienne pour l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021. (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-16-00001

Arrêté modificatif de l'arrêté instituant la
commission de contrôle des opérations de votes
pour la Ville de Limoges pour les élections
départementales et régionales des 20 et 27 juin
2021.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

Arrêté modificatif de l'arrêté instituant la commission de contrôle des opérations de votes pour la Ville de Limoges pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3;

VU la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation de membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2021 instituant la commission de contrôle des opérations de votes pour la Ville de Limoges pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021;

CONSIDERANT les modifications apportées sur les désignations des magistrats par le Premier Président de la Cour d'Appel de Limoges, en date du 15 juin 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 17 mai 2021 est modifié comme suit :

Président : premier tour de scrutin

Titulaire : Madame Fabienne COURREGES, vice-présidente au tribunal judiciaire de Limoges.

Suppléante : Madame Charlotte DAURIAC, vice-présidente au tribunal judiciaire de Limoges.

Le reste de l'arrêté reste inchangé

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de Limoges et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Limoges, le 16 juin 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jérôme DECOURS

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-06-16-00002

Arrêté modificatif de l'arrêté instituant la commission départementale de recensement des votes dans le département de la Haute-Vienne pour l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021.



**Arrêté modificatif de l'arrêté instituant la commission départementale de recensement des votes
dans le département de la Haute-Vienne
pour l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment son article L.359;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation de membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU l'arrêté en date du 4 mai 2021 instituant la commission départementale de recensement des votes dans le département de la Haute-Vienne pour l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées sur les désignations des magistrats par le Premier Président de la Cour d'Appel de Limoges, en date du 15 juin 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 4 mai 2021 est modifié comme suit :

Président : Premier tour de scrutin

- **Titulaire : Monsieur Benoît GIRAUD**, président du tribunal judiciaire de Limoges.
- Suppléante : Madame Joëlle CANTON, vice-présidente au tribunal judiciaire de Limoges

Article 2 : L'article 3 est modifié comme suit :

La commission de recensement des votes se réunira **pour les 2 tours de scrutin à la préfecture de la Haute-Vienne - salle Marianne** (rez de chaussée).

Pour le premier tour de scrutin : Lundi 21 juin 2021 à partir de 7h30 et jusqu'à la fin des travaux

Pour le second tour de scrutin : Lundi 28 juin 2021 à partir de 7h30 et jusqu'à la fin des travaux

Le reste de l'arrêté reste inchangé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, et le Président de la commission départementale de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 16 juin 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.